



RÈGLEMENT
40^{ÈME} ÉDITION COURSE ALGERNON



algernon
Sport Adapté Marseille



L'Association ALGERNON

Organise la 40° édition de sa Course, cet évènement propose :

- 3 distances de course : 5, 10 15 kms (fourniture obligatoire d'un certificat médical ou du PPS)
- 1 distance de marche de 5 Kms marche ouvert aux participants de plus de 9 ans.

Organisateur

Association Sportive et Culturelle ALGERNON

272 Avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE

Tel : 04.91.23.37.92

Contact : course.algernon@gmail.com



I. LA COURSE

Le village de course est installé du samedi 12 au dimanche 13 octobre 2024 sur les Plages du Prado 13008 Marseille.

La manifestation pédestre Course ALGERNON (40° édition) du dimanche 13 octobre 2024, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s) (véhicules motorisés, skate-board, rollers, vélos, Handibike), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides pour les personnes non ou mal-voyantes ou chiens d'accompagnement pour personnes handicapées.

NB : Aucune laisse longue n'est acceptée.

L'utilisation de poussettes d'enfants est fortement déconseillée compte tenu des impératifs de sécurité, les participants à mobilité réduite peuvent utiliser des fauteuils roulants mécaniques ou électriques.

En fonction de la situation sanitaire au moment de la manifestation il pourra être exigé la fourniture de documents complémentaires pour valider l'inscription.

La course s'inscrit dans une logique d'écoresponsabilité, il est demandé aux participants de respecter les aires de collecte des déchets.

La manifestation est déclarée et bénéficie d'un arrêté autorisant son déroulement.

1.1. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

La course sur route à allure libre (course ou marche) se déroule entre le Jardin du Pharo (Avenue Charles Livon (13007) et les Plages du Prado à Marseille, le parcours emprunte la Corniche Kennedy, l'Avenue G Pompidou, l'Avenue P Mendes-France, le Parc Borely.

Distances proposées :

- 5 km, 10 km ou 15 km.
- Une distance de marche : 5 km

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'évènement est conditionnée par :

1.2.1. LA CATÉGORIE D'ÂGE

Les compétiteurs doivent être au minimum âgé de :

- 16 ans révolus pour participer aux parcours de 10 km ou 15 km,
- 14 ans révolus pour participer au parcours de 5 km course,
- 9 ans pour le 5 kms Marche.



1.2.2. CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « **Parcours de prévention santé** » (PPS).

Cette obligation s'applique à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée.

Ce PPS est disponible sur <https://pps.athle.fr/> ou sur la plateforme en ligne de la FFA.

Rappel de la réglementation pour les personnes majeures

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), ou l'UNSS, o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.


Personnes mineures

À noter que conformément à la loi, la réglementation précise que les mineurs doivent présenter une licence valide ou effectuer un questionnaire de santé (avec, le cas échéant, présentation d'un certificat médical)

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Ces documents devront être remis, au plus tard, au retrait du dossard.

Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un document respectant les conditions précitées et valide au jour de la manifestation.





NB : Pour le 5 Kms marche le certificat médical n'est pas demandé, Chaque participant s'assure de ses capacités et aptitudes physiques auprès de son médecin traitant pour réaliser la distance. Le participant inscrit sur le 5 Kms marche s'engage à ne pas courir sur le parcours, en cas de non-respect de cette condition l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème de santé. Les dossards des « marcheurs » ont un visuel spécifique pour être différenciés des coureurs, les commissaires de course pourront retirer le dossard du participant ne respectant pas les conditions de participation (disqualification).

Les dossards doivent être portés sur le devant du tee-shirt de façon à clairement identifier les participants et notamment ceux en situation de handicap et permettre la lecture de la puce électronique lors des passages sous les arches de départ et d'arrivée. Les résultats seront disponibles sur le site KMS ou sur le site de l'association Algernon, pour le 5km marche un listing alphabétique des marcheurs sera communiqué.

1.3. INSCRIPTIONS

NB : Dans la limite des dossards disponibles.

Le droit d'inscription est de **19 euros**, quelle que soit la distance. Il donne droit à un dossard (muni d'une puce électronique), à un tee-shirt de la course et permet l'accès aux postes de ravitaillement.

Des dons peuvent être effectués en même temps que les opérations d'inscription.

Le tee-shirt et le dossard seront délivrés soit au siège de l'Association (272 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille) du 16 septembre au jeudi 10 octobre (17 heures), une fois l'inscription confirmée (numéro de dossard) ou envoyé sur demande jusqu'au 28 septembre (les frais d'envoi sont à la charge du participant) soit retirés sur le village le samedi 12 octobre 2024

Le droit d'inscription est payable en espèces, chèque ou virement bancaire ou postal à l'ordre de « Association Algernon », par carte bancaire ou en ligne sur www.kms.fr Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Les inscriptions devront parvenir à : Association Sportive et Culturelle ALGERNON, 272 avenue de Mazargues – 13008 MARSEILLE

- Par mail à : course.algernon@gmail.com
- Par internet : www.algernon.fr -
- Par internet : www.kms.fr

Les inscriptions individuelles auront lieu :

- Sur KMS.fr
- Au Village Algernon (plage du Prado, hauteur David) le samedi 12 octobre de 9h30 à 17h, sans interruption, avec retrait des dossards dans la limite des places disponibles.
- Directement au siège de l'association tous les jours de 9h00 à 16h00 à compter du 16 septembre.





Inscriptions d'un groupe :

L'inscription d'un groupe est du ressort de l'association. Une charte d'engagement doit être signée pour obtenir les codes d'inscription des participants du groupe. La demande doit être formulée à : course.algernon@gmail.com

Les inscriptions sont limitées par le nombre de dossards disponibles.

Au plus tard, les dossards seront retirés le SAMEDI 12 octobre 2024 sur les plages du Prado (village Algernon, aire d'arrivée).

Le port du dossard (sur la face avant du tee-shirt) est OBLIGATOIRE pour les participants y compris pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, en fauteuils roulants notamment.

NB : Le nombre de dossards disponibles est limité à 7 000

Les inscriptions sont closes si :

- Le nombre d'inscrit total atteint 7 000
- Le nombre d'inscrit sur 15 kms atteint 599
- Le nombre d'inscrit sur 10 kms atteint 999
- Le nombre d'inscrit sur 5 kms atteint 1 699
- Le nombre d'inscrit sur 5 kms marche atteint 4 099

Pour les groupes le retrait des dossards est effectué en totalité, pas de remises individuelles.

NB : Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et épinglé sur la poitrine pour une détection électronique sous les arches de départ et d'arrivée.

1.4. CLÔTURE D'INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 12 octobre 2024 à 16h00, quelle que soit la distance pour les inscriptions individuelles.

Les inscriptions non payées à 16 heures seront réattribuées aux personnes en liste d'attente.

Groupes : La clôture d'inscription pour les groupes est fixée au 5 octobre 2024 (activation ou création possible jusqu'au samedi 28 septembre)

Plus aucune modification ne pourra être prise en compte après le 5 octobre (sauf permutation/échange) la facturation se conformera à cet état figé de la composition du groupe.

NB : Dans la limite des dossards disponibles.





1.5. ATHLÈTES HANDISPORTS

Les athlètes en fauteuil (mécaniques, électriques, goélettes...) sont acceptés, sauf ceux de type Handibike considérés comme cyclistes par la Fédération Française Handisport. Cette décision a pour but d'assurer une sécurité optimale aux participants en fauteuil roulant et à mobilité réduite. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Sur demande l'association effectue des prêts de matériel ou met à disposition des bénévoles pour accompagner les participants sur le parcours.

1.6. MINEURS

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation signée, remise au plus tard lors du retrait du dossard.

1.7. RÉTRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

1.8. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

II. CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

III. ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°13033650 souscrite auprès de MACIF PROVENCE MEDITERRANEE – BP 40152 – 13631 ARLES Cedex.

IV. LIMITES HORAIRES

Le temps maximum alloué pour la course, quelle que soit la distance, est de 2 heures une fois la ligne de départ franchie. Passé ce délai, les services de Police interdisent tout coureur sur le parcours et les retardataires seront conduits à l'arrivée par la voiture balai.





V. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un classement sera établi pour chaque course : 5 km, 10 km et 15 km. Seront récompensés les 1ers hommes et femmes de chaque distance ; les 1e participants en fauteuil roulant manuel de chaque distance. Les résultats seront publiés sur le site internet www.kms.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site. Pour cela, ils devront le signifier en cochant la case prévue à cet effet lors de leur inscription.

Pour les participants au 5 Kms marche un listing alphabétique des entrants sera disponible.

VI. RAVITAILLEMENTS

- Corniche Marégraphe : ravitaillement liquide et solide
 - Rond-point Frenay : ravitaillement liquide et solide
 - Ravitaillement arrivée : remise d'une dotation individuelle.
- Sur la zone de départ une distribution d'eau est organisée.

VII. SÉCURITÉ ET SOINS

7.1. VOIES UTILISÉES

La manifestation se déroule sur des voies de circulation y compris pour les personnes à mobilité réduite ou en fauteuils roulants. Les participants n'emprunteront jamais les trottoirs sauf dispositions particulières signalées. La circulation est interdite à tout véhicule sur le parcours qui est rendu étanche par un dispositif général anti-intrusion.

7.2. SÉCURITÉ DES CONCURRENTS

La sécurité médicale est assurée par plusieurs médecins et deux organismes de secourisme agréés présents sur la manifestation (Croix Rouge Française, Croix Blanche) et le SAMU (AP-HM).

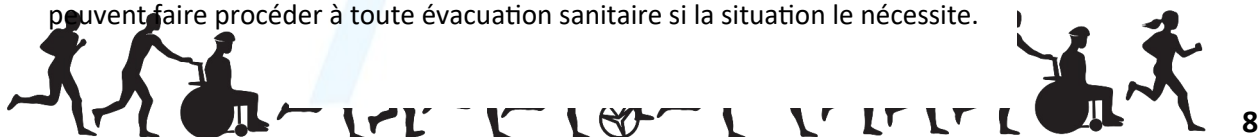
5 postes de secours fixes sont installés : Palais du Pharo, Marégraphe, Hélice Corniche, Escalé Borely (Frenay), Promenade Pompidou (entrée parking P1), et Plages du Prado (arrivée) : PC sanitaire.


7.3. STANDS DE RÉCUPÉRATIONS

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

7.4. MÉDICAL

Un PC médical est installé à proximité de la ligne d'arrivée, il dispose d'un équipement de réanimation et oxygénothérapie. Les médecins du PC médical, en lien avec la Direction de course peuvent faire procéder à toute évacuation sanitaire si la situation le nécessite.





Les médecins présents sur le parcours sont identifiables (chasubles rouges) et sont en contact permanent avec le PC sanitaire qui reste seul décideur des évacuations à effectuer.

VIII. DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support en lien avec la manifestation. Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement Course Algernon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant peut être amené à recevoir des propositions.

IX. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

X. ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement de 19 euros, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué. L'organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances, de proposer une compensation telle que le report de l'évènement.

XI. CHRONOMÉTRAGE

Réalisé par la société KMS, agréée FFA, les puces électroniques des dossards sont activées lors du passage sous l'arche de départ, le temps retenu est communiqué au moment du passage de la ligne d'arrivée. Les classements seront traités par le site de la société KMS, suivant l'entrée des données chronométriques saisies.





XII. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant la durée de l'évènement «40° Course Algernon ».

Chaque participant assume également les risques inhérents à sa participation tels que :

- Les accidents avec les autres participants,
- Les intempéries météorologiques,
- Les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra valider son inscription si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels, - Être responsable de ses effets personnels.

NB : La Course Algernon est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription.

XIII LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'organisateur de la « Course Algernon » s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6/01/1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur progression, personnaliser la communication, leur adresser des informations.


L'organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des inscriptions, pour assurer la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible...

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@kms.fr ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.





Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur, soit par tout sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

XIII. OBLIGATION DES PARTICIPANTS

En validant son inscription tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

